COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

#### **COMPTE RENDU DU VENDREDI 4 JANVIER 2019**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre** | **de Membres** |  | **Date de la convocation** | **Date affichage** |
| **Présents au Conseil**  **Municipal** | **En**  **exercice** | **Qui ont pris part**  **à la délibération** | 28/12/2018 | 28/12/2018 |
| 13 | 14 | 14 |  |  |

L’an deux mille dix-neuf le 4 janvier à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, Maire.

Etaient Présents : Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Gilbert MAUGER, Thierry MOULIN, Corinne FOURQUEMIN, Yvon DENOYELLE, Martine HOUSSIN, Richard VILLECHENON, Magali LECORNU, David PORTEMONT, Fanny LUCIEN.

Absents Excusés :), Christophe ROUSSEAU (Pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER), Coralie MASSON

Secrétaire : Martine HOUSSIN

DELIBERATION 1-19

**REVISION DES STATUTS DU SIVOS DE TILLY-SUR- SEULLES**

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 octobre 2018 du SIVOS de Tilly-sur-Seulles approuvant la révision de ses statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-adopte la révision des statuts présentées et annexés à la présente

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches adaptées, et à signer tous les documents nécessaires **Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBERATION 2-19

**REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA STATION D’EPURATION ET DES EAUX USEES DE TILLY-SUR- SEULLES/FONTENAY- LE- PESNEL/ BUCEELS**

Monsieur le président informe l’assemblée que par délibération du mardi 4 décembre 2018, le Syndicat de la Station d’épuration et des eaux usées de Tilly-sur-Seulles/Fontenay-le-Pesnel/Bucéels a modifié ses statuts.

Les modifications des statuts apportées portent sur l’article 3 « Siège Social »

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré décide :

* **d’adopter l**es modifications des statuts présentés et annexés à a ^présente
* **d’autoriser** Monsieur le maire à engager les démarches adaptées et à signer tous les documents nécessaires

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

DELIBERATION 3-19

**LOI NOTRe COMPETENCE ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2020 – SYNDICAT DE LA STATION D’EPURATION ET DES EAUX USEES DE TILLY-SUR- SEULLES/FONTENAY- LE- PESNEL/ BUCEELS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal **que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d’agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.**

Vendredi 3 août 2018, le Président de la République a promulgué la loi n°**2018-702** relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes.

Elle est parue au **Journal Officiel n ° 179 du 5 août 2018**.

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d’agglomération.

La 1ère disposition de la loi est un assouplissement de l’obligation de transfert des compétences de l’eau et de l’assainissement pour les communautés de communes (uniquement).

Ainsi des communes membres pourront reporter le transfert (si ce dernier n’est pas déjà réalisé) de l’eau et/ou de l’assainissement au **1er janvier 2026.**

Deux conditions sont toutefois fixées :

* elle devront délibérer en ce sens avant le 1er juillet 2019
* elles devront être en nombre suffisant à savoir 25 % des communes memebres de la communauté dde communes représentant au moins 20% de la population .

Pour rappel, le Syndicat de la Station d’Epuration des Eaux Usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay- le-Pesnel et Bucéels a pour objet la construction, l’extension et la gestion de la station d’épuration sise sur la commune de Tilly-sur-Seulles – Chemin de la Cour Péron, destinée au traitement des eaux usées des communes de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels, tant d’origine domestique qu’industrielle, ainsi que les ouvrages nécessaires au refoulement des eaux usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel, et Bucéels.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que par délibération du mardi 4 décembre 2018, les membres du Conseil Syndical du Syndicat de la Station d’épuration Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel, Bucéels, à l’unanimité **souhaitent le maintien de la compétence assainissement aux communes.**

**Le Conseil Municipal décide :**

- continuer de transférer leur compétence au Syndicat de la Station d’épuration Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels et donc refuse le transfert à la CC. Seulles Terre et Mer

**Le conseil Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

**Demande de L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) MME BRARD GRIEUX**

Mme GRIEUX demande la mise en place de l’IFSE pour elle –même pour 2019. Le Conseil en est informé et décide que la Commission personnel se réunira prochainement.

DELIBERATION 4-19

**DEMANDE D’INTERVENTION EPF NORMANDIE** **AK 180-351-353**



Bâtiment Route de Tessel AK 180-351-353

Monsieur le Maire rappelle :

Que la municipalité souhaite pouvoir acquérir le bâtiment cadastré AK-180-351-353 situé 10 Route de Tessel afin d’y implanter les ateliers municipaux actuellement enclavé entre la salle polyvalente et la cantine, devenus trop petits du fait de l’extension de la commune, et dangereux pour les enfants fréquentant la cantine avoisinante.

Que ce bâtiment et les terrains d’une superficie de 1511 m² sont mis en vente

Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d’aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l’intervention de l’Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal

Entendu l’exposé de Monsieur le maire

**DÉCIDE** l’acquisition des parcelles cadastrées AK 180-351-353 pour une contenance de 1511 m²

**DÉCIDE** l’intervention de l’établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.

**S'ENGAGE** à racheter les biens en cause dans le délai maximum de cinq ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions relatifs à l'objet ci-dessus.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

**Arrivée de Corinne FOURQUEMIN à 19 H 50**

DELIBERATION 5-19

**DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L’article 2120-10 du CGT prévoit pour les Conseils Municipaux que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux sauf s’ils font le choix d’une autre adresse**.

Cette disposition permet la transmission des convocations sur support papier, mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser les convocations des conseils municipaux. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies, de conforter la politique communale de développement durable et de réserver le temps de distribution des agents techniques à d’autres tâches.

Les Conseillers qui désirent que les pièces jointes ou la convocation soit imprimées doivent en faire la demande expresse au Secrétariat qui les mettra à leur disposition à l’accueil.

Fanny LUCIEN désire recevoir la convocation papier.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBERATION 6-19

**SUBVENTION GYM SPECIALISEE SENIORS- GYM 2000**

Madame DARDENNE sollicite une subvention exceptionnelle de 200 € pour les cours des seniors (10 inscriptions à 20 €) au lieu des 8 prévues (160.00 €).

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

**DEVIS LEBLOIS ENVIRONNEMENT –AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS PARKING MAIRIE**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet d’aménagement « Espace vert Mairie » de 8 478.60 € TTC demande à ce que ce dossier soit renégocié.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBERATION 7-19

**SERVITUDE SDEC AK 174**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que celui-ci doit consentir au SDEC ENERGIE la servitude suivante :

Le Conseil Municipal :

* autorise le SDEC ENERGIE a établir à demeure un câble base tension en souterrain + une coffret électrique sur la parcelle AK 174 appartenant à la commune . Longueur de réseau 7,2 m engendrant une surface de 21,6 m²
* autorise Monsieur le Maire à signer la convention à titre gratuit.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

**Départ de Marie-Claire LAURENCE à 20 H 02**

DELIBERATION 8-19

**AUGMENTATION PARTICIPATION MUTUELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Délibération 62-12 concernant la labellisation des mutuelles :

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillets 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 54-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Après avoir recueilli l’avis du comité technique, ***la collectivité*** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

* DE PRENDRE en charge financièrement à compter du 1er janvier 2013 une partie de la cotisation pour un montant forfaitaire mensuel de 10 € par agent annexé sur le coût de la vie.
* Afin d’anticiper les changements de situation des agents il sera pris en compte la situation familiale : les conjoints : + 5 € et les enfants : + 5 € /enfant jusqu’à la fin des études : date buttoir 25 ans).
* Obligation pour les agents de présenter une attestation de contrat labellisé au 1er janvier 2013.
* La cotisation de l’adhérent pourra être prélevée sur le bulletin de salaire.
* Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget chapitre 65 article 6574

Le conseil Municipal décide qu’à partir du 1er janvier 2019 le montant forfaire mensuel sera de : 11 €

* Les conjoints : 6 €
* Les enfants jusqu’à la fin des études : date buttoir 25 ans : 6 €

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

DELIBERATION 9-19

**SMTI contrat d’entretien 2019 (toiture de la mairie)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un contrat entretien auprès de SMTI pour un montant de 354.00 € TTC

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

DELIBERATION 10-19

**HORAIRE HELENE RENARD**

**Vu** la construction de l’extension de la Mairie

**Considérant** que Madame RENARD a une charge de travail plus conséquente

**Considérant** que l’augmentation de son temps de travail ne nécessite pas l’avis du Comité Technique Paritaire,

le Conseil Municipal DECIDE de passer le poste de Madame Hélène RENARD à 17 heures mensuelles afin d’assurer le ménage de la mairie à compter du 1er janvier 2019.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

DELIBERATION 11-19

**OPERATION DE SECURISATION ZONE 30**

Considérant l’accroissement du trafic, le manque de respect du règlement du Code de la Route par de nombreux automobilistes et la présence de points sensibles,

Monsieur le Maire propose de sécuriser certains tronçons de la voirie départementale et communale par la création de zones à vitesse limitée à 30 km/h.

Il soumet au conseil municipal la création de cette zone 30 km/h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d’une zone à vitesse limitée à 30 Km/h :

* dans la Rue Saint Martin sur le RD9 de la limite des propriétés des numéros 33 et 35 à la limite des propriétés des numéros 10 et 10 bis
* dans la rue du Clos Saint Martin de l’intersection avec la Route de Grainville jusqu’au début de l’agglomération Route de tessel
* dans la Route de tessel dans son intégralité
* dans la Rue des Epinettes,
* Rue des Tilleuls
* Rue des Près Potines
* Impasse des Fours à Chaux
* Rue des Forges
* Rue du Ruisseau
* Rue du Coteau
* Rue du Val
* Rue de la Prairie
* Rue Flavacourt dans son intégralité
* Rue, Place et Impasse du Colombier
* Rue de l’Ecole
* Rue de Beaumont
* Rue des Carrières
* Rue et Impasse des Fontaines
* Impasse du Château
* Rue Segrais
* Rue du Calvaire
* Rue du lavoir (du rond point au n° 13)

- de mettre à la disposition de l’Intercom tous les panneaux disponibles

– et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ces dispositifs, en particulier les arrêtés nécessaires aux limitations de la vitesse.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

DELIBERATION 12-19

**DEPLACEMENT DU PANNEAU D’AGGLOMERATION**

Suite à la réfection du passage piéton situé face à l’Eglise St Aubin,

Suite à la demande de l’Agence Routière Départementale de déplacer les 2 panneaux d’entrée d’agglomération côté Ouest et côté Est

Le Conseil Municipal décide que le panneau d’entrée d’agglomération côté Ouest sera déplacé.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

DELIBERATION 13-19

**BUDGET PRIMITIF 2019 POLE COMMERCIAL**

Le Conseil Municipal donne son accord pour le montage financier et les prévisions budgétaires du Projet de Budget Primitif 2019 « pôle Commercial » présenté par le 1er adjoint Christian GUESDON.

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2019 arrêté à la somme de :

* 759 677.61 en INVESTISSEMENT
* 29574.00 En FONCTIONNEMENT

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

La séance est levée à 20 h 45